

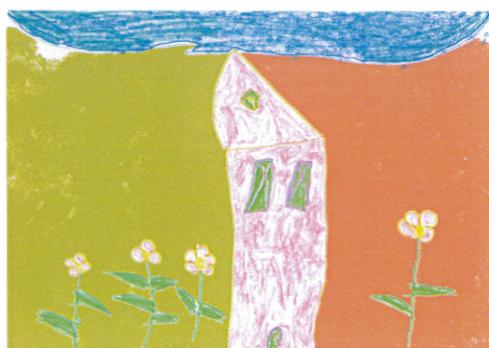
## Votre logement n'est pas conforme : Comment agir ?

**Faire une demande verbale auprès du propriétaire à confirmer par lettre recommandée avec l'appui de l'ADIL :  
Décrire les désordres et les travaux demandés**

**! NE PAS INTERROMPRE LE PAIEMENT DU LOYER !**

**Si le bailleur refuse d'entreprendre les travaux  
(ou silence)**

**SAISIR LE POLE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT  
INDIGNE (courrier simple)**



### **Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne**

Agence Régionale de Santé - Délégation  
Territoriale des Hautes-Pyrénées  
Secrétariat du P.L.H.I.  
Place Ferré - BP 1336  
65013 TARBES CEDEX 9